



Gérant et Caution solidaire

Par CloeL

Bonjour tout le monde !

Un ami à moi, il y a plusieurs années (2011) a créé une entreprise et j'étais co-gérant avec lui avec un caution solidaire.

Voyant que cet homme ne gérait pas du tout (alcolique, mauvais en gestion), j'ai fait les démarches pour ne plus être gérant (je suis allé voir un notaire etc, tout était fait dans les normes). J'ai donc coupé les points avec cette entreprise en 2012

Il y a quelques jours, un huissier est venu me voir en me disant que je devais 3 millions (De francs CFP, je suis dans le pacifique en nouvelle calédonie) sur une avance de trésorerie à la banque.

Il y a 2 millions à rembourser + 1 millions d'interet.

Choqué, je me suis renseigné et apparemment lorsque que l'on s'enlève de la gérance, il faut à se moment là enlever la caution. Chose que je ne savais pas car cela coulait de source que si je m'enlevais de la gérance, cela était fait automatiquement.

En 2018, j'étais en plein divorce, je me suis retrouvé à la rue et psychologiquement au fond du trou. Comme je dormais à droite à gauche chez des amis, l'huissier apparemment ne m'a jamais trouvé et j'ai été jugé (ils ont fait la liquidation de cet entreprise) en 2018 (je l'ai appris ces derniers jours) sans convocation au tribunal, ils ne m'ont même pas appelé ou envoyé de mails (numéro de téléphone est le même depuis 20 ans).

La banque a donc fait un retour et comme ils n'arrivent pas à trouver le gérant de la boîte, ils se sont retournés vers moi. J'ai RDV la semaine prochaine au tribunal.

L'avocate que je suis allée voir m'a dit que cela servait à rien qu'elle me défende....

Est-ce que les juges sont cléments sur ce genre d'affaire ? Mes revenus ne me permettent pas de payer une telle somme....Est-ce que je peux négocier ? Est-ce qu'il y aurait une porte de sortie pour moi ?

Par avance, merci de votre réponse.

Par Indigo

Bonjour CloeL,

Vous pouvez consulter gratuitement un avocat.

<https://www.juridique-gratuit.com>

Cordialement,